

**Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois)**

## **Rapprochement de conjoint**

Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce une activité professionnelle dans l'Aisne à au moins 100 km de son lieu d'exercice.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 31 décembre 2019 ainsi que les personnes non mariées ayant un ou des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents.

### ***Pièces justificatives du lien avec le conjoint :***

#### **Enseignants mariés**

-Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille

#### **Enseignants pacsés**

-Extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

-Attestation du PACS

#### **Enseignant en concubinage avec enfant commun**

-Extrait d'acte de naissance pour l'enfant commun né ayant moins de 18 ans au 01/09/2020.

-Reconnaissance anticipée pour enfant à naître (avant le 15/05/2020)

### ***Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint :***

#### **Cas général**

-Attestation de l'employeur mentionnant le lieu du travail, datée et signée

-Copie du contrat de travail

-3 dernières fiches de paye

#### **Conjoint dans la fonction Publique**

-Copie du dernier arrêté d'affectation

-3 fiches de paye récentes

#### **Profession libérale**

-Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf

-Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers

#### **Chefs d'entreprise, commerçants, Artisans, auto entrepreneur**

-Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers

-Pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (bail commercial, déclaration de montant du chiffre d'affaires...)

## **Demande de l'autorité parentale conjointe**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont concernées : les personnes ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visites...)

### ***Pièces justificatives de la situation familiale des parents isolés***

#### **Enfant et ex-conjoint**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020)
- Décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde d'enfant
- Justificatif de l'adresse actuelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe (certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent ou à défaut toute pièce pouvant justifier de son adresse)

### ***Pièces justificatives de l'affectation professionnelle de l'autre parent***

#### **Cas général**

- Attestation de l'employeur, datée et signée
- Copie du contrat de travail
- 3 dernières fiches de paye

#### **EX conjoint fonction publique**

- Copie du dernier arrêté d'affectation
- 3 fiches de paye récentes

#### **Profession libérale**

- Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf
- Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers.

#### **Chefs d'entreprise, commerçants, Artisans, auto entrepreneurs**

- Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (bail commercial, déclaration de montant du chiffre d'affaires...)

## Bonification pour parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Une bonification est accordée aux enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires, etc.) d'un enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020, quel que soit le nombre d'enfants

### ***Pièces justificatives de l'autorité parentale exclusive :***

#### **Enfant non reconnu par un autre parent**

- Extrait de l'acte de naissance récent (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020 avec mention du seul parent
- Dernier avis d'imposition

#### **Autre parent déchu de l'autorité parental**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020)
- Copie de la décision de justice
- Dernier avis d'imposition
- Pièces justificatives de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant

#### **Amélioration de vie de l'enfant**

- Toute pièce justifiant de l'amélioration de la vie de l'enfant en cas d'affectation sur cette commune précise (ex justificatif des facilités de garde sur cette commune)